

1859/1860

Ministère
de l'Intérieur.

6^e Division
N^o 2761
8838

à copier

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

Vu l'état analytique des demandes formées par plusieurs
Conseils Communaux de la province de Limbourg
à l'effet d'être autorisés à apporter certaines modifications à
la voirie vicinale de leurs localités respectives, et à aliéner
des parcelles de chemins devenant sans emploi

le 30

lequel état, dressé le 30 7^{bre} 1859 par la Dép^t perm^t du
Gouv^t de Limbourg indique l'avis de la collég^e au sujet
des dites demandes,

ainsi que les propositions de Notre Ministre de l'Intérieur,
quant aux décisions à intervenir;

Vu les délibérations des Conseils Communaux précités,
relatives à cette affaire;

Vu les plans des modifications et aliénation,
proposés dans ces délibérations;

Vu les certificats constatant que les dits plans ont été
soumis à une enquête régulière;

Vu les procès de cette enquête;

Vu les articles 28 et 29 de la Loi du 10 Avril 1841;

ainsi que l'art^e 76 de la loi Communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art 1^{er}. L'état et les plans susmentionnés sont
approuvés tels qu'ils se trouvent ci-joints.

Art 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Donné, à Bruxelles le 10 7^{bre} 1859.
/Signé/ Léopold.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur /Signé/ Ch. Rogier.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Lo Hume



Mise au courant
commun 22 ans
N. 6 N. 18

Provincia de Limbourg,

3^e trimestre 1859.

AM

Etat présentant l'analyse des
propositions formées par les conseils
communaux, en conformité de l'article 28
de la loi du 10 Avril 1841, et de l'instruc-
tion à laquelle ces propositions ont
donné lieu.

3 entrées

Noms Des Communes	Mature Des Demandes	Date Des Demandes	Date des procès-verbaux, réclammations et de l'information observations et mentionnées aux procès-verbaux et enquête	Analyse des observations du conseil communal au sujet de ces réclamations	Avis			Décisions	
					Des Commissaires royaux	Des Commissaires d'arrondissement	De la Députation permanente		
Bassenge 6	Rectification du chemin n° 16 et vente pour adjudication publique des excédants, et défaut de riverains.	10 Août 1859	18 Septembre 1859	"	"	Favorable à la demande, sous la condition de conserver au chemin n° 16 une largeur de 6 mètres à son début de la route de Tongres à Vise et de 5 mètres en face des habitations contiguës au chemin.	Favorable à la demande sous la condition de paler par la Commissaire royaux.	Qu'il y a lieu d'approuver la demande, sous la réserve faite par le commis- saires royaux. Les excédants sont légalement partie de la rivière.	approuvé en principe si l'avis de la Députation permanente
Gosses de Secour 8	Rectification du chemin n° 127. Rectification de cours n° 1, 3, 4, la suppression des sentiers n° 10, 19, 20, 21 et 23 et vente des excédants aux riverains aux prix d'expertise.	17 / 1859	8 Août 1859	"	"	Favorable à la demande	Favorable à la demande	Qu'il y a lieu d'approuver la demande. Les excédants sont légalement partie de la rivière.	"
Hoyren H.	Rectification du chemin n° 33 et cession des excédants aux riverains en échange d'une parcelle de bruyère, sans pour la commune, à payer la surplus de la valeur.	26 Avril 1859	26 Avril 1859	"	"	/	/	/	"
Verkhous H.	Rectification d'un chemin et vente d'excédants au riverain	23 Juin 1859	21 Mai 1859	"	"	/	/	/	"

Noms Des Communes	Matière Des Demandes	Date Des Demandes	Date du procès verbal de l'information de commodo et incommode	Analyse des réclamations et observations mentionnées dans le procès verbal d'enquête	Analyse des observations du conseil communal au sujet de ces réclamations	Voies			Décisions
						Des Commissaires voyer	Des Commissaires d'arrondissement	De la Députation permanente	
Northonne 16	Retraitement du chemin n° 2 et échange de l'excédant contre une langnette de terrain destinée à être incorporée dans le cimetière.	23 Juin 1859	14 juin 1859	Par une requête adressée à la Députation perma- nente, sollicitant ment la langnette, quelques habitants s'opposant au projet de retraitement. M. le Curé dit que ce que le chemin serait très étroit à l'endroit où son projet de le retravailler que c'est le seul point où le chemin présente de détour.	Que le chemin d'une langnette de 70 paces la partie en dessous de la ligne et à partir de celle-ci la plus grande largeur est de 6 mètres pour couvrir le terrain qu'il est question d'échanger. De ce terrain le terrain en remploi au chemin est la plus large et forme un talus abrupt pendant sur la propriété de M. le Baron de Rosier, dont la pente est de 2 mètres, en quel point où il s'agit de retravailler le chemin il lui sera causée une langue de 6 mètres.	Bien que l'excé- dant du chemin dont il s'agit soit une partie de la voie vicinale, il ne fait cependant pas partie inte- grante du chemin. Par le motif que ce terrain se trouve par la propriété de M. le Baron de Rosier au-dessus du niveau du chemin et de l'empêcher à servir la langnette enfin que le retraitement projeté paraît être autorisé sans inconvé- nient pour la voie.	11	Qu'il y a lieu d'abandonner la demande. L'excédant fait logiquement partie de la voie.	Approuvé confor- mément à l'avis de la Députation permanente.
Lanchlacs 1	Suppression du chemin n° 21, ouverture d'un chemin qui formera un embranchement à celui n° 22 et cession au propriétaire du terrain disponible sous la condition d'améliorer le chemin n° 22 et 23 et de changer la direc- tion du chemin n° 21 le tout à ses frais et de payer en outre à la Commune une indemnité de 150 fr.	31 Juillet 1859	25 Juillet 1859	11	11	Favorable à la demande	Favorable à la demande	4	1

Noms Des Communes	Matière Des Demandes	Date Des Demandes	Date des procès-verbaux réclamatrices et de l'information observations de commodo mentionnées aux procès-verbaux d'enquête	Analyse des observations du conseil communal au sujet de ces réclamations	Avis			Décisions
					Des Commissaires royaux	Des Commissaires d'arrondissement	De la Députation permanente	
Pungketen H.	Reclusement du chemin N° 1 et vente de l'excedant au riverain.	17 Juin 1859	9 Mai 1859	"	"	Favorable à la demande.	Favorable à la demande.	Uniquement la députation permanente a approuvé l'avis de la députation permanente
St. Jean	Reclusement du chemin N° 1 et vente de l'excedant au riverain.	15 Juillet 1859	28 Juin 1859	"	"	f	f	f
Golfer H.	Reclusement de quelques chemins et vente de l'excedant aux riverains.	29 Avril 1859	27 Avril 1859	"	"	f	f	f

Harcel, le 30 Septembre 1859,

Par la Députation,
Le Greffier provincial,
La Députation permanente,
Le Président

Approuvé pour être annexé
à notre arrêté du 10 Janvier 1859.
Signé: Leopold.

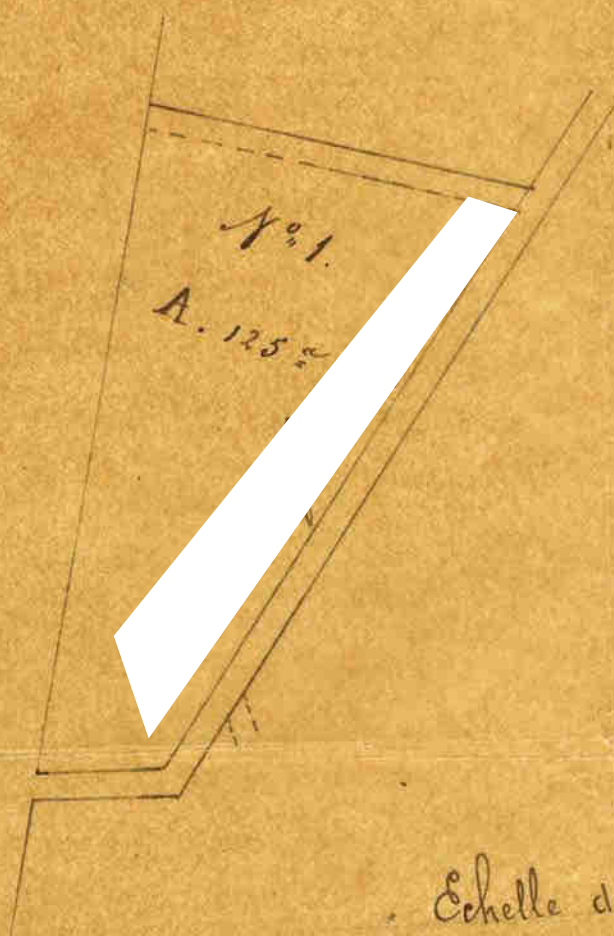
Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: Ch. Rogier.
Pour copie conforme:
Le Secrétaire général
Le Ministre de l'Intérieur



E. Hermon

Extrait d'un plan topographique d'une parcelle de bruyère
 [redacted] Bourgmestre à la commune de Hepp,
 desirant échanger contre deux petites parcelles au chemin de cette
 Commune.

Approuvé pour être annexé à
 l'acte royal du 10 novembre 1859
 Le Ministre de l'Intérieur
 Signé Ch. Rogier
 Pour l'avis Confirma.
 Le Lieutenant général
 du Collège de l'Intérieur
 E. Gendry



NORD.



Echelle de 1 à 2500 mètres.

nos d'ordre	Lieux dits	Cadastré		Contenance			Observations
		5m	42	h	a	c.	
1	[redacted]	A	125 ^a	1	84	70	
2		partie du chemin			01	03	
3		idem				75	

Dressé par le géomètre, Loussigné, du Cadastre
 de Beerlingen, en service actif. Beerlingen
 Heppen, le 25 mars 1859.
 Signé J. Van Eickelen

Vu et approuvé
 par le conseil communal
 de Heppen, le 26 avril 1859.
 Pr. le Bourgmestre, inspecteur
 J. J. J. L'échevin,
 H. Plus

Schaal: 1/2500

0 15 30 60 90 120
 Meters